



Club des coureurs sur route du Mont Saint-Bruno

Code de conduite

Le Club des coureurs sur route du Mont-St-Bruno (ci-après nommé « Club » ou « CCRSMB ») vise à promouvoir la course à pied et à favoriser la motivation des coureurs par l'effet de groupe dans un contexte de respect et de franche camaraderie.

Nous avons tous droit au respect de notre dignité personnelle, de notre intégrité et de nos droits. Nous respectons les autres et interdisons tout comportement ou geste s'apparentant à de la discrimination, à du harcèlement ou à de la violence verbale, physique ou psychologique, que ce soit lors de nos séances d'entraînement, de course ou même lors de nos activités sociales.

Toute action risquant de porter atteinte à l'intégrité et la réputation du CCRMSB et de ses membres ne sera pas permise ni tolérée.

HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION

Il y a harcèlement lorsqu'un comportement envers quelqu'un est insultant ou blessant, porte atteinte à sa dignité ou à son bien-être psychologique ou physique ou crée un climat malsain.

Le harcèlement a pour effet de plonger la personne dans un climat intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou insultant. Il peut prendre la forme d'une conduite, de commentaires verbaux, d'actions ou de gestes répétés et hostiles ou inappropriés, ou encore, d'un incident unique, mais sérieux. L'intimidation est une forme de harcèlement.

Le harcèlement n'est pas toléré.

DISCRIMINATION

Il y a discrimination lorsqu'on traite différemment ou négativement une ou plusieurs personnes en raison de leurs caractéristiques personnelles, de leurs croyances ou pour tout autre motif interdit par la loi, y compris l'origine nationale ou ethnique, la culture, la religion, les convictions politiques, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ainsi que les déficiences mentales ou physiques.

La discrimination n'est pas tolérée.

Les membres du Club verront à respecter les consignes lors de tous les événements du Club (entraînements, activités sociales, etc.).



Club des coureurs sur route du Mont Saint-Bruno

Le Conseil d'administration du CCRMSB ainsi que ses membres s'engagent à prendre toutes les mesures attendues et appropriées pour faire respecter ce code de conduite.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre ou voire même d'annuler l'adhésion d'un membre du Club s'il juge que ce dernier a posé des gestes ou a tenu des propos allant à l'encontre du présent Code de conduite.